



Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 12 JUIN 2025

ID : 085-200023778-20250612-DCP2025_246-DE

DECISION DU PRESIDENT N°DCP-2025-246

DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION « AMENAGEMENT DU R+2 DE L'EXTENSION DU SIEGE ADMINISTRATIF » - LOT 6 – NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 24 février 2025 au journal Ouest-France, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 31 mars 2025 à 12h00,

Considérant que, au regard du nombre d'offres reçues, la concurrence sur ce lot n'est pas suffisante, Considérant que, au regard de ces éléments, il convient de déclarer sans suite la consultation lancée selon la procédure adaptée,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite la consultation « Aménagement du R+2 de l'extension du siège administratif », le lot 6 « Nettoyage de parachèvement » lancée selon la procédure adaptée ;

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2025
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 JUIN 2025

Givrand,
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

payssaintgilles.fr

